

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 18 décembre 2025
20h

PROCÈS-VERBAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15 ;

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15, **Monsieur Matthieu TABURET** est, **à l'unanimité**, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Début de séance :

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	14
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	19

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Géraud PAPON à Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Affaires Générales		
Dossier n° 2025-66	Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Avis relatif à l'adhésion de la commune de Cheillé et au retrait de la commune de Cigogné <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Intercommunalité		
Dossier n° 2025-67	Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Finances		
Dossier n° 2025-68	Décision modificative n° 4 au budget principal de la commune 2025 <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-69	Travaux de performance énergétique du groupe scolaire « Les Néfliers » - Actualisation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Ressources Humaines		
Dossier n° 2025-70	Instauration de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire sur le risque santé <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-71	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
Dossier n° 2025-72	Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :



- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Géraud PAPON, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe avoir pris les décisions suivante :

- **Décision n° 2025-43 du 27 novembre 2025** décidant la clôture de la régie de recettes de la bibliothèque municipale, à compter du 27 novembre 2025, considérant que le Conseil municipal, par sa délibération du 26 juin 2025, a instauré la gratuité complète pour toute inscription.
- **Décision n° 2025-44 du 4 décembre 2025** approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 2025-02, relatif aux travaux d'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » attribué à l'entreprise SAS ANVALIA, sise ZA La loge 14 rue Gustave Eiffel (37190 AZAY-LE-RIDEAU), considérant que des modifications d'essence d'arbres ont été rendues nécessaires, entraînant une plus-value de 992,40 euros HT. Le montant du marché est désormais de 240 774,02 euros HT.
- **Décision n° 2025-45 du 9 décembre 2025** approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Dommages aux biens et risques annexes », du marché n° 2022-05 relatif aux « Prestations de service d'assurance », attribué à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, portant la modification des dispositions financières du marché. Cet avenant emporte les modifications suivantes :
 - ↳ Le taux initial passe de 0,44 € HT du m² au taux de 2 € HT du m²
 - ↳ L'instauration des franchises suivantes :
 - Franchise générale : 2 500 €
 - Franchise catastrophe naturelles : 10 % minimum 100 000 €
 - Franchise émeute : 100 000 €.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutaires à la date du 23.12.2025.

Délibération n° 2025-66 - Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Avis relatif à l'adhésion de la commune de Cheillé et au retrait de la commune de Cigogné

Monsieur GILET expose :

La commune de Cheillé a demandé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 juillet 2025, son adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37. D'autre part, par sa délibération en date du 17 mars 2025, la commune de Cigogné a sollicité son retrait du syndicat.

Le comité syndical du syndicat Cavités 37, en séance du 5 novembre 2025, a accepté cette adhésion et ce retrait par délibérations.

Aux termes de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18 ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal Cavités 37 du 5 novembre 2025, acceptant l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Conseiller municipal représentant de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat intercommunal Cavités 37 ;

- **ÉMET** un avis favorable au retrait de la commune de Cigogné au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION



Délibération n° 2025-67 - Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de chaque commune adhérente à Tours Métropole Val de Loire est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui doivent être présentés au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports, adoptés par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 29 septembre 2025, ont pour objectifs de présenter les résultats techniques et financiers de ces services publics, ainsi que les actions en matière d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Ils portent notamment une présentation générale des services, puis détaillent, entre autres, pour chacun :

- Les faits marquants de 2024
- Des données sur le patrimoine et les infrastructures
- Des données techniques
- Les indicateurs de performance, de manière synthétique et détaillée
- Les données financières

VU le courrier de Tours Métropole, en date du 2 décembre 2025, portant communication des rapports annuels 2024 ;

VU la délibération n° C 25-09-29-041 prise par le Conseil métropolitain en sa séance du 29 septembre 2024 portant présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de Tours métropole Val-de-Loire ;

VU la délibération n° C 25-09-29-052 prise par le Conseil métropolitain en sa séance du 29 septembre 2024 portant présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement 2024 de Tours métropole Val-de-Loire ;

VU les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2024, tels que joints ;

Monsieur le Maire reprend quelques chiffres clés du rapport portant sur l'eau potable et évoque les équipements, tels que la station de pompage, les 2 réservoirs, le château d'eau, l'ancienne station située à côté du cimetière, les 48 km de réseaux et les 1 248 branchements.

Concernant l'assainissement, Monsieur le Maire évoque les 33 km de réseaux et les 10 postes de refoulement. Puis il évoque les 29 km de réseaux d'eaux pluviales.

Il souligne que Véolia est le délégataire en charge de la gestion de l'eau potable et que le contrat prendra fin le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire rappelle qu'un transfert des eaux usées vers La Riche a été opéré car la station d'épuration de Parçay-Meslay n'était plus aux normes. Les travaux du nouveau surpresseur, débutés en mai 2024, sont arrivés à terme fin juin 2025, permettant donc sa mise en service.

Le prix de l'eau potable est de 2,06 € au m³ et le prix du service assainissement est de 1,64 € au m³. Ces prix sont calculés pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³.

Monsieur le Maire ajoute, pour conclure, que l'eau est de bonne qualité à Parçay-Meslay.

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2024 ;

- **DIT** que les rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et consultables sur son site internet.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-68 - Décision modificative n° 4 au budget principal de la commune 2025

Madame BOULAY expose :

Suite à l'adoption du budget principal de la commune, le Conseil municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. Il peut aussi, par ce biais, supprimer des crédits de dépense antérieurement votés. Enfin, la décision modificative peut modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
Chapitr e	Article	Montant	Observations	Chapitr e	Article	Montan t	Observation s
021	021	- 23 628,00 €	Virement de la section de fonctionnement			- €	
040	28041151 2	23 628,00 €	Amortissements des immobilisations incorporelles -FDC TMVL (tennis couvert)				
TOTAL		- €		TOTAL		- €	

En recettes d'investissement :

- Diminution de l'enveloppe correspondant au virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement (opération d'ordre budgétaire) ART. 021 : - **23 628,00 €**



- Augmentation de l'enveloppe destinée à prendre en compte les dotations amortissements du FDC versé à TMVL dans le cadre de la construction du cours de tennis couvert Chap. 040, ART. 280411512 : **+ 23628,00 €**

La présente décision ne modifie pas le montant de la section d'investissement du budget principal de la commune ni en recettes ni en dépenses, de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES				
Chapitre	Article	Montant à inscrire	Observations	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
75	75888	2 280,00 €	Autres produits divers (prestations nettoyage locations salles)	014	7392221	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	2 280,00 €	Prélèvement FPIC / Etat
				023	023	Virement à la section d'investissement	- 23 628,00 €	Opération d'ordre
				042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 628,00 €	Dotations aux amortissements FDC TMVL (court de tennis couvert)
TOTAL		2 280,00 €		TOTAL			2 280,00 €	

En recettes de fonctionnement

CHAPITRE 75 :

- Augmentation des recettes ART. 75888 (Autres produits divers de gestion courante), correspondant aux prestations de nettoyage lors de la mise en location des salles de fêtes : **+ 2 280,00 €**

En dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 014 :

- Augmentation des crédits ART 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) correspondant à un prélèvement de l'Etat sur les ressources fiscales communales) : **+ 2 280,00 €** (Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.)

CHAPITRE 023 :

- Diminution des dépenses correspondant au virement des crédits à la section d'investissement recettes (opération d'ordre budgétaire) ART. 023 : **- 23 628,00 €**

CHAPITRE 042 :

- Augmentation des crédits destinées à prendre en charge les dotations des amortissements du FDC versé à TMVL dans le cadre de la construction du cours de tennis couvert Chap. 042, ART. 6811 : **+ 23 628,00 €**

La présente décision modifie le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de + 2 280.00 euros en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

VU la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

VU la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

VU la décision modificative n° 3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2025 ;

VU le projet de décision modificative n° 4 apportant les ajustements suivants au budget principal de la commune ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget principal de la commune 2025, telle que présentée *supra*.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-69 - Travaux de performance énergétique du groupe scolaire « Les Néfliers » - Actualisation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Monsieur le Maire expose :

La commune de Parçay-Meslay poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves au sein de son groupe scolaire. Dans ce cadre, elle envisage de finaliser la rénovation intérieure du bâtiment par l'installation de lampes LED dans les espaces non encore équipés, permettant ainsi d'aboutir à un groupe scolaire entièrement doté de ce système d'éclairage performant.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des équipements publics et de réduction de l'empreinte énergétique, conformément aux priorités définies par l'État pour l'attribution des dotations DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).



Les travaux envisagés répondent en effet aux critères d'éligibilité de ces dispositifs, notamment :

- La rénovation des bâtiments scolaires (CGCT, art. R. 2334-1) ;
- L'amélioration de la performance énergétique, avec une réduction significative des consommations et des coûts de fonctionnement ;
- L'adaptation des infrastructures aux besoins éducatifs, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques locales.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **31 089,60 € HT**. Afin d'en assurer le financement, la commune peut solliciter, auprès de l'État, une subvention du montant maximum possible de DETR à hauteur de 40 % (soit 15 999,60 €).

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence et en tenant compte des montants des marchés de travaux notifiés aux entreprises, comme suit :

DÉPENSES HT (€)		RECETTES HT	
Travaux remplacement de 147 blocs lumineux en LED	31 089,60	Subvention DETR/DSIL (40 %)	12 435,84
		Autofinancement communal (60 %)	18 653,76
Total (100 %)	31 089,60	Total (100 %)	31 089,60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-41 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement modifié des travaux de performance énergétique du groupe scolaire « Les Néfliers », tel que présenté *supra* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2026 afin de contribuer au financement de cette opération ;
- **DIT** que les dépenses afférentes au financement de cette opération seront inscrites au Budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-70 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire - Renouvellement

Monsieur le Maire expose :

La commune adhère, par voie de convention depuis le 1^{er} janvier 2017, au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire. La convention initialement approuvée par le Conseil Municipal, en sa séance du 8 septembre 2016, avait une durée de 3 ans. Elle a ainsi depuis été renouvelée pour la même durée à trois reprises, soit en 2017, 2020 et 2023. Un avenant a été signé le 28 février 2024 afin d'intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle.

Le dernier renouvellement prenant fin au 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler la convention, par là-même l'adhésion au service afin de continuer à en bénéficier, ce pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive définit donc les modalités de fonctionnement du service, la nature de la mission de médecine préventive ainsi que les conditions financières.

Pour le financement des actions du service de médecine préventive, le Conseil d'Administration du CDG d'Indre et Loire a décidé d'opter pour la tarification suivante :

- Pour la surveillance médicale des agents : la collectivité s'acquitte pour chaque visite médicale du montant fixé par le conseil d'administration du CDG 37 ;
- Pour les actions en milieu du travail : la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle assise sur la masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de pouvoir bénéficier d'un meilleur coût et service en adhérant au service de médecine préventive du CDG d'Indre-et-Loire ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG d'Indre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle que jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des trois années concernées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION



Délibération n° 2025-71 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Les services municipaux évoluent au fil des années, tout comme les besoins qui y sont associés. Parmi ceux-ci, l'entretien des bâtiments communaux demeure un enjeu essentiel, car il contribue directement à la qualité de l'accueil et à la sécurité des usagers.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la commune assure l'entretien d'un nouveau complexe sportif. À compter du 1^{er} janvier 2026, elle reprendra également en régie l'entretien du bâtiment de l'école élémentaire, en raison du non-renouvellement du marché public avec le prestataire précédent.

Ces deux structures ayant besoin d'être entretenues, il paraît primordial de procéder au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel et d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà présent dans les effectifs afin de répondre à ces besoins ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11,25/35^{ème}) de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DÉCIDE D'AUGMENTER** le temps de travail d'un agent technique à temps non complet (26/35^{ème}) ;

-**PRÉCISE** que la durée des contrats sera fixée à 12 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel et modifier le temps de travail de l'agent concerné sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Il sera chargé de la détermination de la rémunération des candidats retenus, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, selon ses compétences, son expérience et son profil ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-72 - Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanent de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1, R.2313-8, R2313-13 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le budget de la collectivité adopté par délibération du 27 mars 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, en annexe, tel que présenté et arrêté comme suit :

- Création d'un poste adjoint technique territorial, TNC (11.25/35^{ème}) à compter du **05/01/2026** ;
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial, TNC (26/35^{ème}) à compter du **01/01/2026** ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial, TC (35/35^{ème}) à compter du **01/01/2026** ;
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, TC (35/35^{ème}) à compter du **01/01/2026** ;
- Suppression d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, TNC (21/35^{ème}) à compter du **01/01/2026** ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé à 20h44, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les ventes dans la ZAC redémarrent, Nexity ayant baissé le prix des terrains à hauteur de 20 000 €.

Déclaration d'Intention d'aliéner :

Parcelles : ZI 1003 et 1006 - D 316, 1241, 1242 et 1244 - D 2531, 2532 et 2535 - D 2328 - ZI 963 et 965 - ZI 997 et 998 - ZH 535 - ZH 618 - ZH 590 et 611 - ZH 570 et 585 - D 1096.

Rétrospective - Évènementiel :

- o Loto du Téléthon - 28 novembre
- o Journée du Téléthon - 6 décembre
- o Concert de Noël - Chœur d'Voedé - 7 décembre
- o Noël du personnel - 12 décembre
- o Remise du chèque du Téléthon - 12 décembre
- o Marché de Noël - Fêtes Parcillonnes - 13 décembre
- o Concert de Noël - Société musicale - 14 décembre
- o Intronisation par la Confrérie de la Chantepleure de Vouvray - 14 décembre
- o Repas de Noël du personnel - 18 décembre

Prochains Evènements :

- o Cérémonie des vœux - 8 janvier
- o Galette du CCAS - 11 janvier
- o Week-end Jeux - 24 et 25 janvier

Puis, Monsieur le Maire informe que la date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 janvier 2026.

La séance est levée à 20h56.

Le secrétaire de séance,


Matthieu TABURET

Le Maire,


Bruno FENET